MANDAT D'EXPERT-E AUX EXAMENS D'Assistant-e Soins et Santé Communautaire (CFC ASSC)

1. Mission et rôle de l'expert-e

Évaluer selon la procédure en vigueur (travail pratique, entretien professionnel et corrections des épreuves écrites) les prestations d'un e candidat e CFC ASSC finaliste selon l'ordonnance de formation ASSC.

L'expert-e est sollicité-e, selon ses disponibilités, généralement durant les mois d'avril, mai et juin.

2. Profil

- Bonnes connaissances de la formation d'ASSC, de l'Ordonnance et du plan de formation, principalement de l'évaluation des compétences
- Etre au minimum au bénéfice d'un CFC ASSC ou d'une formation équivalente
- Cumuler 3 ans d'expérience professionnelle au minimum, depuis l'obtention du titre dans le domaine de la santé
- Être formateur trice en entreprise représente un avantage certain pour l'exercice du mandat
- Être en activité au minimum à 50% dans le domaine de la santé, être en lien direct avec le profil ASSC, majoritairement hors activité de veille

3. Formation

Deux jours de formation (cours à charge de l'OFPC et à caratère obligatoire) dispensés par l'IFFP :

- 1 cours de base : « mandat et fonction de l'expert »
- 1 cours spécifique à la branche : « Assistant-e en soins et santé communautaire »

Une attestation fédérale est remise, la participation au cours est obligatoire pour expertiser

4. Demande de renseignements et envoi des dossiers de candidature

Madame Isaline Reusse Cheffe experte ASSC : i.reusse@ortra-ge.ch

5. Dossier de candidature

Si vous correspondez au profil requis et souhaitez envoyer votre dossier de candidature, veuillez remplir/envoyer les documents suivants :

- Formulaire de l'OFPC
- Lettre motivation
- CV
- Copies des titres et diplômes
- Attestations/certificats de travail
- L'accord écrit de votre employeur si vous travaillez à 100%

Période de postulation : Mai à Novembre de postulation : Mai à Mai

6. Sélection et nomination

La sélection s'opère en fonction de la correspondance au profil ci-dessus ainsi qu'aux besoins et priorités d'engagement définis par la cheffe-experte. Lorsque cette dernière et la commission de l'OrTra préavisent favorablement, les dossiers de candidature sont transmis à l'OFPC pour nomination.